

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES
❖
Commune de
QUAROUBLE

**Objet :**

Contrat de location d'un système de sécurité informatique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISION DU MAIRE N°2024-25

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021/54 du 17 septembre 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros ;

Considérant le besoin d'un système de sécurité informatique ;

Considérant la décision de louer un système de sécurité informatique avec sa maintenance ;

Considérant la proposition de la société REX-ROTARY ;

DECIDE

- Article 1 : De signer un contrat de location d'un système de sécurité informatique avec la société REX-ROTARY – domiciliée rue Antoine Laurent Lavoisier, Angle rue Balise Pascal – 59 770 Marly.
- Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois, soit 21 trimestres pour un loyer avec maintenance de 1 261,50 € HT par trimestre.
- Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget.
- Article 4 : Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Quarouble, le 13 juin 2024

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY



La présente décision, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.